CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1020
18 mai 2006

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE VINGTIÈME
SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 18 mai 2006, à 15 h 15

Président: M. Doru-Romulus COSTEA (Roumanie)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je déclare ouverte la 1020e séance plénière de la Conférence du désarmement.

La Conférence continuera aujourd'hui son débat sur un traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles. Comme il est prévu dans le calendrier des réunions, la présente séance sera principalement consacrée à l'examen de toutes questions intéressant le traité considéré. Selon l'usage, les délégations sont libres de faire aussi des déclarations générales à ce sujet, si elles le souhaitent.

Est d'ores et déjà inscrit sur la liste officielle des orateurs le représentant de l'Égypte. Je donne la parole à M. Sameh Aboul-Enein.

M. ABOUL-ENEIN (Égypte) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement à cette étape importante et délicate de notre travail. Je vous suis reconnaissant des efforts que vous déployez cette année avec l'ensemble des présidents de la Conférence en vue de donner un nouvel élan aux travaux de celle-ci, dans le cadre de son ordre du jour.

La question qui nous intéressera durant ces séances constitue un élément clef des efforts déployés par la communauté internationale en vue d'écarter le danger des armes nucléaires en les éliminant et de parachever le régime de non-prolifération nucléaire. Cette question est aussi des plus pressantes dont la Conférence ait à s'occuper et entre dans son mandat, ce dont l'ensemble de ses membres sont convenus. La capacité de la Conférence de s'attaquer à cet important problème sera une preuve de son aptitude à sortir de l'impasse dans laquelle ses activités sont demeurées ces derniers temps, et il est certain que cela ne pourra se faire sans la ferme volonté politique de l'ensemble des membres de la Conférence.

GE.06-62116 (F) 260706 020806

(M. Aboul-Enein, Égypte)

Dans ce contexte, nous saluons l'initiative prise par la délégation des États-Unis à la séance de ce matin. Le projet de texte distribué aujourd'hui, qui sera examiné en détail au Caire, pourrait constituer un point de départ de négociations à la Conférence, pour autant que toutes les délégations présentent leurs propositions à ce sujet, en tenant compte des intérêts de tous.

Nous pensons pour notre part qu'il convient de poser certains principes concernant l'élaboration du traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles. Ceux-ci sont les suivants.

Premièrement, le désarmement nucléaire doit demeurer l'une des premières priorités de la Conférence, eu égard à l'importance qui lui est donnée dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les États membres de la Conférence du désarmement doivent se fonder sur les obligations dictées par la communauté internationale et poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un désarmement nucléaire général et complet.

Deuxièmement, l'Égypte a toujours été favorable à l'ouverture de négociations sur un traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles, à titre de première étape dans l'exécution d'un programme graduel de désarmement nucléaire. Cela participe d'un engagement ferme et constant de l'Égypte en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale. Dans cette optique, l'Égypte a participé à plusieurs initiatives prises par le Groupe des 21 en vue de la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Une de ces initiatives a consisté à proposer un programme d'action visant à l'élimination des armes nucléaires et a fait l'objet du document CD/1419, présenté à la Conférence le 8 août 1996 par les délégations de 28 États membres du Groupe des 21.

Troisièmement, la délégation égyptienne a présenté un projet de mandat d'un comité sur le désarmement nucléaire dans le document CD/1453 daté du 1er avril 1997. Ce projet de mandat, qui prend en compte les différentes préoccupations des pays, prévoit l'ouverture de négociations sur un programme échelonné de mesures axées sur l'élimination complète des armes nucléaires, dans le but de parvenir à un monde exempt de ces armes. À titre d'étape dans la réalisation de cet objectif, le projet de mandat mentionne la négociation d'un traité global visant l'interdiction de la production de matières fissiles, comme prévu au paragraphe 4, relatif au désarmement nucléaire, de la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1995.

Quatrièmement, nonobstant ces propositions, la délégation égyptienne s'est ralliée dans un esprit de compromis et de bonne foi au consensus qui a permis à la Conférence de prendre la décision de constituer en 1998 un comité spécial, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire». Nous nous sommes aussi ralliés au consensus quant à l'ouverture de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs

(M. Aboul-Enein, Égypte)

nucléaires, sur la base du rapport de l'Ambassadeur Gerald Shannon et du mandat contenu dans le document CD/1299.

Cinquièmement, en même temps que nous appuyons des mesures orientées vers la réalisation du double objectif qui consiste à interdire la production de matières fissiles, ou plus précisément parvenir au désarmement nucléaire, et à assurer la non-prolifération nucléaire, nous soutenons que cette interdiction ne sera pas efficace si elle s'applique exclusivement à la production future. Il est indispensable que le traité porte aussi sur les matières fissiles déjà produites et gardées en stock. Une interdiction limitée à la production future relèverait de la simple non-prolifération et ne contribuerait pas à un désarmement nucléaire effectif.

Sixièmement, la position égyptienne sur cette question est reflétée dans le rapport présenté en 1995 par l'Ambassadeur Shannon, alors Coordonnateur spécial de la Conférence du désarmement, concernant la question de l'interdiction des matières fissiles, où il est précisé que «[certaines] délégations ont été d'avis que le mandat permettrait d'examiner non seulement la production future, mais aussi la production passée». Ainsi, l'insistance de certains pays sur l'idée d'exclure les stocks du champ d'application d'un traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles n'est pas en accord avec l'esprit et la lettre du Traité sur la non-prolifération nucléaire et ne reflète pas le souhait de la majorité des États de parvenir à un désarmement nucléaire complet dans les plus brefs délais.

Septièmement, les possibilités qui s'offrent de vérifier le respect par toutes les parties de leurs obligations constitueront un facteur essentiel de l'efficacité et de la crédibilité du traité envisagé. Il est donc extrêmement important que toutes mesures de vérification qui seraient arrêtées soient rigoureuses et permettent de garantir le respect intégral des dispositions du traité. Cela implique à son tour que soient dressés des inventaires complets des stocks de matières fissiles de tous les États sans exception, y compris les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire, afin que ces stocks soient soumis à une surveillance et à un contrôle international efficace et qu'il soit possible de déceler toute production nouvelle de matières fissiles. Il est nécessaire, pour que l'interdiction de la production de matières fissiles aboutisse et soit efficace, que celle-ci soit complète, s'applique à l'échelle mondiale et soit entièrement vérifiable.

Pour conclure, nous demandons aux membres de la Conférence du désarmement de décider d'engager des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. À cet égard, il sera indispensable de prendre en compte les objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, en accord avec le rapport présenté en 1995 par le Coordonnateur spécial, M. Shannon, et avec le mandat correspondant qui a été convenu lors de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et confirmé à la Conférence d'examen de 2000.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Égypte pour cette intervention. La liste des orateurs est épuisée pour aujourd'hui. Une autre délégation souhaiterait-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

J'ai quelques informations à vous donner. Demain, la Conférence tiendra des séances plénières à 10 heures et à 15 heures, comme annoncé. En accord avec le calendrier des réunions, la séance du matin sera consacrée à la question du respect et celle de l'après-midi, à la question de la vérification. Ces deux séances seront suivies de séances plénières informelles.

Jusqu'ici, je n'ai reçu aucune indication des Coordonnateurs des groupes régionaux quant à la nécessité de tenir des consultations présidentielles. Je n'en organiserai donc pas, à moins d'instructions ou de demandes expresses.

Pour ce qui est de la présente séance plénière, il n'y a plus d'autres intervenants. Je lèverai donc la séance et convoquerai dans environ 10 minutes une séance plénière informelle sur toutes questions d'intérêt relatives à un traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles. Comme d'usage, la séance informelle sera ouverte aux membres de la Conférence et aux États ayant le statut d'observateurs, de même qu'aux experts qui font partie de leurs délégations.

La séance est levée à 15 h 30.